

| | |
|---|-------------------|
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CRW-EUR) | ISIN LU2329578087 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DRW-EUR) | ISIN LU2329578160 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CIW-EUR) | ISIN LU2329578244 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CNW-EUR) | ISIN LU2329578327 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DNW-EUR) | ISIN LU2329578673 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DIW-EUR) | ISIN LU2329578830 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CR-EUR) | ISIN LU2329578913 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DR-EUR) | ISIN LU2329579051 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CI-EUR) | ISIN LU2329579135 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (CN-EUR) | ISIN LU2329579218 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DN-EUR) | ISIN LU2329579481 |
| ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (DI-EUR) | ISIN LU2329579564 |
| | |
| ODDO BHF Exklusiv: Flexibles Individual Portfolio | ISIN LU0325203320 |
| | |
| ODDO BHF Exklusiv: Rendite Portfolio | ISIN LU0319572904 |

Les modifications suivantes entreront en vigueur à compter du 22 septembre 2025 :

I. Objectif et politique d'investissement

La section « Objectif et politique d'investissement » relative à chaque compartiment a été complétée ou modifiée en ce qui concerne les instruments du marché monétaire, les dépôts à terme et les liquidités. L'indice de référence du compartiment Rendite Portfolio a par ailleurs été modifié. Les passages correspondants du Prospectus seront dorénavant formulés comme suit :

Rendite Portfolio

« [...] Le compartiment peut en outre investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme (résiliables quotidiennement ou dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois). Il peut également détenir jusqu'à 20 % de ses actifs sous forme de liquidités (au sens de la section 5 n° 2b) du Règlement de gestion) [...]. »

« [...] Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Son indice de référence est composé du MSCI Europe NTR EUR (10 %), du MSCI USA NTR EUR (7 %), du MSCI Emerging Markets Daily NTR EUR (3 %), du JPM Euro Cash 1 M (10 %) et du Bloomberg Euro Aggregate 1-10yrs TR Value unhedged (70 %) et constitue la base de la gestion interne des risques. [...] »

Flexibles Individual Portfolio

« [...] Le compartiment peut en outre investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme (résiliables quotidiennement ou dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois). Il peut également détenir jusqu'à 20 % de ses actifs sous forme de liquidités (au sens de la section 5 n° 2b) du Règlement de gestion) [...]. »

Global Equity Stars

« [...] Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des dépôts à terme (résiliables quotidiennement ou dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois) et des instruments du marché monétaire. [...] Il peut également détenir jusqu'à 10 % de ses actifs sous forme de liquidités (au sens de la section 5 n° 2b) du Règlement de gestion). [...] »

II. Régime de limitation des rachats (« gating »)

La Société de gestion pourra mettre en place des mesures de limitation des rachats (« gating ») lorsque les demandes de rachat des porteurs de parts représentent plus de 15 % des actifs nets du compartiment concerné (« seuil de déclenchement »). Le recours au gating permet à la Société de gestion de reporter les demandes de rachat pendant une période donnée.

III. Règlement de gestion

Le point 2b) de la section 5 (Principes et restrictions d'investissement) a été reformulé comme suit :

« 2. Le compartiment concerné peut en outre :

[...] b) détenir des liquidités à titre accessoire à hauteur de 20 % maximum de ses actifs nets. Ces liquidités se limitent à des avoirs bancaires à vue, tels que des espèces sur des comptes courants, dont il est possible de disposer à tout moment pour effectuer des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la période nécessaire au réinvestissement des actifs. Cette limite de 20 % peut être dépassée temporairement, pendant la durée strictement nécessaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient et que cela s'avère nécessaire dans l'intérêt des porteurs de parts. [...] »

Le point 2c) de la section 5 a été entièrement supprimé.

Un nouveau paragraphe 5 formulé comme suit a été ajouté à la section 11 (Émission, rachat et échange des parts de fonds) : « La Société de gestion peut mettre en place des mesures de limitation des rachats (« gating ») pour les différents compartiments. Cela lui permet de n'exécuter que partiellement les demandes de rachat des porteurs de parts du compartiment concerné ou de les reporter à un autre jour de valorisation si elles dépassent un certain seuil défini sur la base de critères objectifs. De plus amples informations à ce sujet figurent dans la partie générale du Prospectus. »

Le point i) du paragraphe 2 de la section 14 (Frais) est complété à des fins de clarification et se lit désormais comme suit : Les frais de conseil juridique et de poursuites juridiques encourus par la Société de gestion ou le Dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des porteurs de parts ; [...] »

Le § 14 (Frais) alinéa 2 lettre i) est complété à des fins de clarification et se lit désormais comme suit

IV. Annexe SFDR « Global Equity Stars »

L'Annexe SFDR a été remaniée et mise à jour. La proportion minimale d'investissements durables a été portée à 20 %.

L'exclusion des émetteurs auxquels MSCI a attribué une notation ESG de « CCC » ou « B » a été supprimée.

Il est en outre précisé que les violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme conduisent à l'exclusion des émetteurs concernés.

Les explications suivantes ont été ajoutées sous la question « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? » :

« Les investissements conformes à la taxinomie recouvrent des placements en capitaux étrangers et/ou propres dans des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées sur la taxinomie de l'UE. Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du Fonds est affecté à des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations relatives à l'alignement sur la taxinomie sont mises à disposition par un fournisseur de données externe. Elles ne sont ni certifiées par un commissaire aux comptes, ni vérifiées par un tiers. Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de déterminer la part des investissements dans des emprunts d'État qui sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible à cet égard. »

La stratégie ESG a par ailleurs été affinée et l'Annexe SFDR ainsi que les formulations qu'elle contient ont été remaniées en conséquence.

V. En outre, des mises à jour d'ordre général et relatives à certaines évolutions juridiques ont été effectuées. Des ajustements d'ordre rédactionnel ont également été apportés au Prospectus.

Les investisseurs en désaccord avec les modifications susmentionnées disposent d'un (1) mois après la publication du présent avis pour demander le rachat sans frais de leurs parts auprès d'un agent payeur.

Le Prospectus en vigueur, comprenant le règlement de gestion, peut être obtenu gratuitement auprès de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent d'information.

Munsbach, le 19 août 2025

La Société de gestion
ODDO BHF Asset Management Lux